

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_088

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISE À DISPOSITION DE
SALLES MUNICIPALES
POUR LES LISTES DE
CANDIDATS AUX
ÉLECTIONS MUNICIPALES
ET MÉTROPOLITAINES DE
MARS 2026

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEDEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

09 OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

068-216900340-20251006-D2025-088-9E

Rapport de : Robert THEVENOT

L'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les mises à disposition de salles aux candidats ou listes de candidats sont prévues dans des délibérations relatives à chaque scrutin.

Les élections des conseillers municipaux et des conseillers métropolitains auront lieu le dimanche 15 mars 2026 (premier tour) et le dimanche 22 mars 2026 (second tour).

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif suivant, similaire à celui instauré en 2020, au bénéfice de chaque liste de candidats à l'élection municipale de Caluire et Cuire et de chaque liste de candidats à l'élection des conseillers métropolitains du Plateau Nord.

Ce dispositif respecte :

- l'égalité de traitement des listes de candidats,
- la nécessité de bonne administration des biens communaux et du bon fonctionnement des services publics et des associations,
- les règlements intérieurs des locaux concernés, notamment concernant l'accueil du public,
- le maintien de l'ordre public.

Pour chacune des salles suivantes, par dérogation à leurs règlements intérieurs, serait accordée une (1) mise à disposition gratuite, pour chaque liste de candidats aux élections municipales ou aux élections métropolitaines, régulièrement déposées en Préfecture. Si la même salle devait être réservée par une même liste une seconde fois, cette seconde réservation se ferait selon le droit commun et au tarif en vigueur.

Les salles concernées sont :

- la salle des fêtes
 - la salle Lassagne au Vernay
 - la salle du Centre Ferber à Cuire le Bas
 - la salle familiale de la maison de quartier de Saint Clair
 - la salle du Carré Montessuy
- Soit, au total, la possibilité de cinq réunions gratuites par liste.

Les modalités pratiques seront les suivantes :

Les demandes de réservation feront l'objet d'un courrier adressé par mail au service Vie Associative, soit à l'adresse suivante : vie-associative@ville-caluire.fr.

La demande comprend :

- les coordonnées postales et téléphoniques du demandeur, mandataire de la liste de candidats déposée en Préfecture,
- son adresse électronique,
- le jour et la plage horaire de la réservation,
- la salle sollicitée,
- la signature du demandeur.

Les demandes feront l'objet d'un numéro d'enregistrement par ordre chronologique d'arrivée et seront instruites par le service Vie associative.

Sous 48 heures, un courrier électronique sera envoyé au demandeur par le service Vie Associative. Ce message accusera bonne réception de la demande et informera le demandeur de l'acceptation ou du refus de la réservation.

Si plusieurs demandes portaient sur la même salle et sur les mêmes horaires, priorité serait donnée à la demande ayant été enregistrée en premier.

Pour permettre un égal accès des listes de candidats aux salles, il ne sera pas possible de multiplier les demandes de réservation d'une seule et même salle dans la même semaine.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les modalités ci-dessus exposées de mise à disposition de salles aux listes de candidats aux élections municipales et métropolitaines de mars 2026 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 09 OCT. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

